



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
Bureau des Institutions Locales et de
l'Intercommunalité
Affaire suivie par : Brigitte BUSSY
Tél. : 03.21.21.22.77
Mel : brigitte.bussy@pas-de-calais.gouv.fr

Arras le

07 DEC. 2016

La Préfète du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires

OBJET : Indemnités de fonction

REF : loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées,
sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, d'initiative parlementaire, avait modifié le régime des indemnités des maires. L'indemnité était fixée de plein droit au taux plafond. Toutefois, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal pouvait fixer un taux inférieur, à condition que le maire en fasse la demande. Au contraire, dans les communes de moins de 1000 habitants, il n'était pas possible de fixer des indemnités inférieures au taux plafond, même si le maire le souhaitait. Ces dispositions étaient entrées en vigueur au 1er janvier 2016.

La loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, également issue d'une initiative parlementaire, vient de modifier ce régime. Dans toutes les communes, l'indemnité est toujours de droit au taux plafond. Mais la possibilité de fixer un taux inférieur à la demande du maire concerne dorénavant toutes les communes, y compris celles de moins de 1000 habitants.

Ainsi, les maires d'une commune de moins de 1000 habitants retrouvent la faculté de percevoir une indemnité inférieure au plafond. Il leur appartient d'en faire la proposition au conseil municipal.

Je tenais à appeler votre attention sur nouvelles dispositions.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

Copie à M. le Directeur départemental
des Finances Publiques du Pas-de-Calais
et Mme et MM les Sous-Préfets